



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 février 2026

Salle Gaston Balande

Nom du rapporteur :

Tony Loisel

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :

Isabelle Altounian

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Camille LAGRANGE, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtizia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA DO, M. Jacques GAREL

Absents excusés et représentés :

M. Alain MORLIER donne procuration à Mme Frédérique COSTANTINI
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtizia BOURDIER
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à Tony LOISEL
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. Pierre CUCHET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA

Absent :

M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

Date de la convocation : 18/02/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 01

Actualisation des tarifs municipaux des activités d'exploitation commerciale sur le littoral 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles ;

- L. 2213-6 : le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,

- L. 2331-4 : les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre (...) le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics (...) le produit des droits de voirie et autres droits légalement établis,
- L. 1411-1 et suivant : Les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles ;

- L. 2122-1 : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,
- L. 2122-2 et L. 2122-3: l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (et) présente un caractère précaire et révocable.
- L. 2125-1 : toute occupation ou utilisation du domaine (...) donne lieu (en principe) au paiement d'une redevance,
- R. 2124-14 : Le concessionnaire peut confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités mentionnées à l'article R. 2124-13 ainsi que la perception des recettes correspondantes. Dans ce cas, le concessionnaire demeure personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations de surveillance, d'équipement, de conservation et d'entretien que lui impose le contrat de concession.

Vu la délibération n°2 en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal fixant les tarifs des redevances dues pour occupation commerciale du domaine public littoral applicables à compter du 1er avril 2025,

Considérant l'évolution annuelle de l'indice de référence de loyer publié le 16 janvier 2026 par l'INSEE de 0.79 % pour l'année 2025,

Considérant l'avis de la commission Vie associative, Citoyenneté et tissu économique en date du 13 janvier 2026, il est proposé de modifier ce tarif à compter du 1er avril 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Tarifs	2025	2026
Redevance		
• Redevance AOT mensuelle (activités) d'un espace nu du domaine public littoral	203,64 €	205,25 €

NB : Chaque délégataire a souscrit, à titre individuel, un abonnement d'électricité et d'eau.

AR Prefecture

017-211700281-20260226-DEL001_CM26-DE

Reçu le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

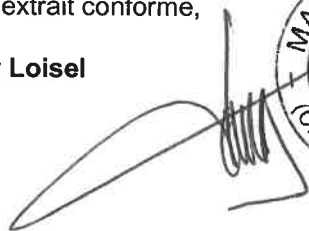
➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour
- 07 abstentions (Mme Hélène RATA + pouvoir de M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Adopte le tarif de redevances des espaces nus du domaine public littoral dans le cadre d'une délégation de service public, ou dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du littoral à compter du 1er avril 2026
- Abroge et remplace la délibération n°2 du 27 mars 2025

Annexe n°01 : Fiche INSEE - Indice de référence INSEE 2025

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jonathan Coulandreau
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le : ..
Acte rendu exécutoire après publication le : /

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr